

Montréal, le 22 novembre 2018

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2018-149 rendue dans le dossier R-3952-2015

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-149](#) dans le cadre du dossier R-3952-2015 (*Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal*).

Par cette décision, la Régie approuve partiellement le Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) déposé par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur).

Parmi les modifications proposées, la Régie approuve le retrait, au Registre, des entités propriétaires ou exploitantes ci-dessous ne possédant ou n'exploitant plus d'installations répondant à au moins un critère de la Méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (RTP) :

- ArcelorMittal Montréal (Usine de Longueuil) (AMM);
- Axiall Canada Inc. (AXI);
- Canadian Hydro Developers Inc. (Kenwind Industries Ltd) (CHD);
- Canexus Corporation (S.E.C. Produits chimiques Canexus) (CAN);
- Cartier Énergie Éolienne (MS) Inc. (MS);
- Fortress Cellulose Spécialisée (FOR);
- Kruger Inc. (Papier de publication) (KRU);
- NextEra Energy Resources LLC (NER);
- Produits forestiers Résolu - Hydro-Saguenay (HS);
- Siemens Canada Ltée (SIE).

La Régie approuve également le retrait, du Registre, des entités suivantes à la suite du rehaussement du seuil d'inclusion pour la fonction *Distributeur* (DP) de 50 MW à 75 MW:

- Hydro-Magog (MAG);
- Ville de Baie-Comeau (BAI);
- Ville de Joliette (JOL).

Par conséquent, à compter du 23 octobre 2018, les entités mentionnées précédemment n'ont plus d'obligations en vertu du régime obligatoire des normes de fiabilité au Québec. Ainsi, les personnes-ressources de ces entités seront retirées dès maintenant de la liste des contacts de la Régie.

Par cette même décision, la Régie fixe au 15 janvier 2019 la date de dépôt du Registre modifié suivant les termes de la présente décision.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml